

PROJET

**ÉTUDE SUR LES MODALITÉS DE L'OPÉRATIONNALISATION DE
L'AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE**

SOUMISE AU

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

PAR

Babafemi Adesina BADEJO, Ph.D, LL.B
Directeur général, Yintab Strategy Consults
Numéro de mobile/WhatsApp +2348055331448
E-mail : ffembee@yahoo.com
21 octobre 2019

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	1
1. RÉSUMÉ.....	2
1.1. CONTEXTE	4
1.2. Instruments juridiques et politiques	5
1.3. Principes et valeurs partagés	8
1.4. Objectifs de l'étude	9
1.5. Méthodologie	10
1.6. Analyse SWOT	11
2. SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE	11
3. AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE	15
3.1. Options pour rendre l'Agence opérationnelle	17
3.2. Mandat et fonctions de l'Agence humanitaire africaine	18
4.8. Opérations avec et sans urgence (urgence ou non-urgence)	20
4.9. Structure organisationnelle proposée	21
4. FINANCEMENT DE L'AGENCE	21
5. STATUT JURIDIQUE DE L'AHA.....	24
6. CONCLUSION	28
7. RECOMMANDATIONS	29
1. ANNEXE	31

1. Structure organisationnelle de l'AHA ;
2. Décision Assembly/AU/Dec.604 (XXVI) du 30 janvier 2016 ;
3. Détails du budget ;
4. Détails des effectifs ;
5. TdR de l'étude sur l'AHA ;
6. Liste des répondants ;
7. Lieu et date des interviews et des réunions ;
8. Feuille de route pour la mise en œuvre.

ACRONYMES

AHA	Agence humanitaire africaine
ANGU	Agence nationale de gestion des urgences
AU	Union africaine
CDEMA	Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEWARN	Réseau d'alerte précoce et de réponse aux conflits
CEWS	Système continental d'alerte précoce
CIAB	Conseil international des agences bénévoles
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
EAC	Communauté de l'Afrique de l'Est
EERU	Équipe d'évaluation et de réaction d'urgence
EIU	Équipe d'intervention d'urgence
EVIU	Équipes volontaires d'intervention d'urgence
FICR	Fédération internationale de la Croix-Rouge
GRC	Gestion des risques de catastrophes
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
RRC	Réduction des risques de catastrophes
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNISDR	Stratégie internationale des Nations unies pour la prévention des catastrophes

1. RÉSUMÉ

La Conférence de l'UA, dans sa décision Assembly/AU/Dec.604 (XXVI) du 30 janvier 2016, à Addis-Abeba, en Éthiopie, outre l'adoption d'une Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire, a expressément décidé de « d'établir une Agence humanitaire africaine (AHA) qui devrait être ancrée sur des Mécanismes régionaux et nationaux, et financée par les ressources propres de l'Afrique, et de demander à la Commission d'engager le processus de mise en place d'une telle architecture ancrée sur les principes du panafricanisme et des valeurs africaines communes ». ¹

La présente étude vise à rendre l'AHA opérationnelle conformément à la décision susmentionnée de la Conférence de l'UA.

Grâce à une étude des documents pertinents, à de larges consultations entre les Communautés économiques régionales (CER), les Mécanismes régionaux, les États membres et de nombreux partenaires, à des réunions, des entretiens et des questionnaires, ainsi qu'à une analyse minutieuse, la présente étude sert de feuille de route pour l'opérationnalisation de l'AHA.

L'étude justifie la nécessité de l'AHA, sur la base d'une trajectoire connue des sources et des degrés divers des crises humanitaires qui ont touché les ressortissants des États membres et des effets qui en découlent. La reconnaissance, par les chefs des États membres et les agences concernées, de la nécessité d'une agence continentale pour combler le vide de coordination dans le cadre de la réponse humanitaire existante a été soutenue par les dispositions habilitantes de l'Acte constitutif de l'UA, du Protocole du CPS et de l'Agenda 2063. L'objectif principal de l'étude est de recommander une feuille de route pour l'opérationnalisation de l'AHA proposée aux niveaux continental, régional et national.

Les mandats d'habilitation de l'UA, tels que prévus dans l'Acte constitutif de l'UA et le Protocole établissant le Conseil de paix et de sécurité, soutiennent de manière adéquate l'opérationnalisation de l'AHA.

L'AHA fonctionnera selon des principes humanitaires fondamentaux tels que « l'humanité, l'impartialité, l'indépendance et la neutralité, y compris les principes de responsabilité de l'État, la solidarité entre les États membres en tant que prolongement habituel de l'hospitalité, l'égalitarisme et la solidarité avec les peuples en situation de besoin, et met également l'accent sur la participation et l'appropriation par les populations touchées et les communautés d'accueil comme pierre angulaire de l'action humanitaire ».

L'AHA devrait bénéficier du budget ordinaire de l'UA et adopter des moyens novateurs pour être financée en interne et autonome, et assurer un sentiment d'appropriation locale. L'AHA est également conçue pour prospérer grâce à des partenariats

¹ Une copie de la décision est jointe en annexe

opérationnels et de ressources viables avec diverses parties prenantes à différents niveaux.

L'étude a bénéficié des avis et des contributions de divers experts lors de différentes réunions comme le sixième Sommet humanitaire à Nairobi, qui a permis de recueillir les avis de nombreux États membres consultés sur les meilleures pratiques, ainsi que sur la manière dont l'AHA devrait fonctionner. Les consultations avec de nombreuses CER, organisations intergouvernementales et organisations de la société civile, ainsi qu'une visite à l'Agence humanitaire de l'ANASE (AHA) ont été très utiles.

La première option consiste à faire de l'AHA une entité dotée d'une représentation du personnel dans tous les États membres et coordonnée à partir d'un siège de l'Agence. Cette option nécessiterait au minimum, au début, environ quarante-quatre membres du personnel au siège des agences et 165 sur le terrain. Ce serait un point de départ très coûteux.

La deuxième option est que l'Agence compte un total de 39 membres du personnel, dont 10 répartis dans cinq régions d'Afrique.

La deuxième option est préférable. Elle peut être réexaminée après quelques années pour voir si la situation justifie une AHA allégée ou élargie.

Les fonctions de l'AHA ont été définies après mûre réflexion et après consultation des agences et des parties prenantes concernées aux niveaux local et international, l'administration de questionnaires ayant largement révélé la réflexion et le pouls des États membres de l'UA sur les responsabilités attendues de l'AHA. Les huit fonctions de l'AHA ont été soigneusement définies en tenant compte des structures existantes, de sorte que le rôle est clairement défini, que toute concurrence inutile est évitée et qu'il est nécessaire de créer des synergies pour une coopération et une coordination efficaces.

L'étude propose que l'AHA soit composé des structures suivantes :

- Le bureau du chef de l'Agence ;
- L'unité de gestion et d'atténuation des risques de catastrophes (qui combine la préparation, la réponse et la réduction des risques de catastrophes pour établir un lien efficace entre l'aide humanitaire et le développement) ;
- L'unité des déplacements forcés (qui se concentrerait sur les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés) ;
- L'unité régionale de surveillance et de relations (qui coordonne le personnel sur le terrain et abrite la salle de crise) ; et

- L'unité de soutien pour traiter toutes les questions administratives et financières.

Il est prévu que la Division des affaires humanitaires de la Commission de l'UA continue à jouer un rôle consultatif sur les questions politiques et stratégiques de la Commission de l'UA. Il est recommandé que l'AHA fonctionne sous un conseil composé d'un État membre de chacune des cinq régions de l'UA, ainsi que des Commissaires aux affaires politiques, sociales et de paix et sécurité. Le Président du Conseil pourrait être une personnalité africaine compétente et bien informée en matière d'affaires humanitaires, ainsi que deux représentants de la société civile africaine qui seraient nommés par le Président de la Commission de l'UA.

L'AHA fonctionnerait en mode d'urgence ou de non-urgence (avec ou sans urgence).

1.1. CONTEXTE

Il s'agit d'une étude sur l'opérationnalisation de la décision des chefs d'État africains de créer une Agence humanitaire africaine. Le Département des affaires politiques, en consultation avec les États membres, est actuellement responsable de traduire en acte les efforts de l'Union africaine en matière d'actions humanitaires. À cet égard, la Division des affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées est l'une des deux divisions qui composent actuellement le Département des affaires politiques. Cette situation devrait changer en 2021 à la suite de la fusion de la Division des affaires humanitaires avec le Département des affaires sociales dans le cadre du processus actuel de Réforme de l'UA.

La Conférence de l'Union africaine, dans sa décision Assembly/AU/Dec.604 (XXVI) du 30 janvier 2016, a adopté à Addis-Abeba, en Éthiopie, une Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire. Cette position était nécessaire pour réduire les différences et, ainsi renforcer la position des pays africains lors du Sommet humanitaire mondial d'Istanbul. Cependant, la Conférence de l'Union africaine est allée plus loin en répondant à la faiblesse de la coordination de l'action humanitaire entre les pays africains au niveau du continent. Elle a approuvé la création de l'Agence humanitaire africaine.

Dans ses termes exprès, la Conférence de l'Union africaine a décidé de :

- *adopter une Position africaine commune sur l'efficacité de l'aide humanitaire qui sera soumise au Sommet humanitaire mondial ;*
- *établir une Agence humanitaire africaine qui devrait être ancrée sur des Mécanismes régionaux et nationaux et financée par les ressources propres de l'Afrique ; et*

- *demander à la Commission d'engager le processus de mise en place d'une telle architecture ancrée sur les principes du panafricanisme et des valeurs africaines communes.*²

Lorsqu'elle sera opérationnelle, l'AHA devrait combler une lacune majeure de l'action humanitaire en Afrique en fournissant (en tant que mandat principal) un effort de coordination efficace pour la gestion des crises humanitaires sur le continent africain. Cela impliquerait des contributions au niveau stratégique, ainsi que la synchronisation et le partage des meilleures pratiques sur l'ensemble du continent dans les interactions avec les États membres qui ont la responsabilité ultime de la protection des citoyens soit directement et/ou, par le biais de Mécanismes régionaux, en particulier les Communautés économiques régionales (CER). L'AHA devrait avoir une présence sur le terrain dans les opérations humanitaires en tant que mandat secondaire dans les États membres, en collaboration avec les bases de données des équipes d'évaluation et de réponse aux urgences (EERU) avec les CER, les Mécanismes régionaux et les États membres.

L'Union africaine, par l'intermédiaire de l'AHA, est censée fournir, à la demande des États membres et des autorités nationales respectives, un soutien et intervenir selon les besoins lorsque des ressortissants des États membres sont confrontés à des situations désastreuses. En effet, l'AHA combinera une orientation stratégique lourde avec une empreinte légère sur les opérations.

1.2. Instruments juridiques et politiques

Acte constitutif

Trouver des réponses à ces problèmes persistants a toujours été un désir fondamental des dirigeants de l'Union africaine. Par exemple, l'article 13(1) (e) de l'*Acte constitutif de l'UA* accorde au Conseil exécutif le pouvoir exprès de « coordonner, prendre des décisions sur les politiques dans les domaines d'intérêt commun aux États membres, y compris... la protection de l'environnement, l'action humanitaire et les interventions et secours en cas de catastrophe ».

Le Protocole instituant le Conseil de paix et de sécurité (CPS), dans ses articles 3 (f) et 6 (f), place également la préoccupation pour les problèmes humanitaires en Afrique comme une préoccupation majeure de l'Union africaine. Dans l'article 3, l'UA considère le lien important entre le droit international humanitaire et la prévention des conflits en Afrique. L'article 6 fait expressément de la coordination et de la prise de décision sur les questions humanitaires une responsabilité du CPS. Le CPS a été mandaté pour « exercer des fonctions dans... l'action humanitaire et la gestion des catastrophes ». L'article 7 (p), en énonçant les pouvoirs du CPS, ne laisse aucun doute sur le fait que le CPS a le pouvoir de soutenir et de faciliter l'action humanitaire dans des situations de conflits armés ou de catastrophes naturelles majeures ». Ce Protocole prévoyait également, à l'article 12, la collecte d'informations sur les indicateurs d'alerte rapide

² Une copie de la décision est jointe en annexe

humanitaire dans le cadre du mandat du Système continental d'alerte rapide (CEWS) et, à l'article 13, il confiait à la Force africaine en attente la responsabilité de « l'assistance humanitaire destinée à alléger les souffrances des civils dans les zones de conflit et à soutenir les efforts déployés pour faire face aux catastrophes naturelles majeures ».

Agenda 2063

En examinant les progrès et les défis auxquels l'Afrique est confrontée dans le monde actuel et les implications pour l'Agenda 2063, le document-cadre a³ noté la grande vulnérabilité de l'Afrique au changement climatique malgré sa faible contribution au problème étant donné son faible niveau d'industrialisation. Le document souligne que le niveau relativement faible de développement technologique de l'Afrique la rend très vulnérable aux catastrophes, en particulier « les risques climatiques liés à l'hydrométéorologie, c'est-à-dire la sécheresse, les inondations et les tempêtes ». Le document énumère des dangers moins fréquents comme, par exemple, la sécheresse, les inondations et les tempêtes : « infestation de parasites, tremblements de terre, glissements de terrain, incendies et éruptions volcaniques. Les cyclones touchent principalement Madagascar, le Mozambique et certaines îles de l'océan Indien. Les épidémies de maladies, telles que le virus Ebola, sont plus fréquentes et ont laissé une traînée de destruction importante, tant pour la vie que pour les moyens de subsistance ». Reconnaissant que la résilience des ménages africains n'était pas suffisante, l'espoir a été placé dans la Stratégie africaine pour la réduction des catastrophes et le Programme d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe (2006-2015) comme base d'une réponse globale avec mécanisme de financement.

Position africaine commune sur l'efficacité de l'aide humanitaire

En répondant au problème, la Conférence de l'Union africaine a choisi l'opportunité d'avoir une position commune pour le Sommet humanitaire mondial en Turquie afin d'articuler la nécessité d'une Agence humanitaire africaine comme architecture appropriée pour répondre aux problèmes humanitaires en Afrique et « faire avancer l'agenda continental sur l'action humanitaire, en tenant dûment compte de ses implications juridiques, structurelles et financières. L'Agence sera le pilier institutionnel de l'Afrique dans le traitement des déplacements forcés sur le continent, en donnant effet à l'objectif de la centralité des États africains dans l'action humanitaire sur le continent ».⁴

Il est important de noter que selon la Position africaine commune sur l'efficacité de l'aide humanitaire, l'Agence humanitaire doit rechercher des solutions durables en creusant les causes profondes des problèmes rencontrés par les populations africaines.

³ *Agenda 2063: The Africa We Want: Framework Document*, "A shared strategic framework for inclusive growth and sustainable Development & a global strategy to optimize the use of Africa's Resources for the benefit of all Africans," September 2015, pp. 6971.

⁴ Position africaine commune... *op. cit.*, paragraphe 75.

L'Agence doit également être guidée par tous les principes humanitaires fondamentaux tels que « l'humanité, l'impartialité, l'indépendance et la neutralité, y compris les principes de responsabilité des États, la solidarité entre les États membres en tant que prolongement habituel de l'hospitalité, l'égalitarisme et la solidarité avec les peuples en situation de besoin. Elle met également l'accent sur la participation et l'appropriation par les populations touchées et les communautés d'accueil comme pierre angulaire de l'action humanitaire ».⁵

En outre, la Position africaine commune sur l'efficacité de l'aide humanitaire exige que l'Agence humanitaire africaine, sur la base du renforcement des capacités des États, opère selon quatre axes. Il s'agit des capacités de prévision, de prévention, de réaction et d'adaptation dans la gestion des problèmes humanitaires sur le continent africain.

Autres instruments de valeurs partagées de l'UA :

- a. *Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA (article 6, point b) e) f), article 12, paragraphe 4, article 13, point f) et article 15) ;*
- b. *⁶La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et son Protocole sur les droits de la femme ;*
- c. *La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1996 ;*
- d. *Le Protocole à la Charte africaine sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;⁷*
- e. *La Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;⁸*
- f. *La Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ;⁹*
- g. *Les Directives de l'UA sur la protection des civils dans les opérations de soutien de la paix ;*
- h. *La Politique de l'UA en matière de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC) ;*

⁵ *Ibid*, paragraphe 30

⁶ African Charter on Human and Peoples' Rights, (Adopted 27 June 1981, OAU Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), entered into force 21 October 1986)

⁷ Adoptée le 10 juin 1998 et entrée en vigueur le 24 janvier 2004 dans ses articles 2 et 3.

⁸ Adoptée le 10 septembre 1969 et entrée en vigueur le 27 juin 1974.

⁹ Adopté par le Sommet spécial de l'UA tenu à Kampala, en Ouganda, le 22 octobre 2009. Entrée en vigueur le 6 décembre 2012

i. *Le Cadre de la politique humanitaire.*

1.3. Principes et valeurs partagés

Dans la décision d'établir l'AHA, l'UA a expressément recommandé que l'architecture soit « ancrée sur les principes du panafricanisme et des valeurs africaines communes ». Certains des principes et valeurs pertinents sont énoncés ci-dessus. Toutefois, ces principes et valeurs directeurs avaient été précédemment énoncés dans le cadre de la politique humanitaire africaine. Ceux-ci, tels que reproduits ci-dessous, devraient guider le travail de l'AHA :

- a. Principes humanitaires : humanité, impartialité, indépendance et neutralité ;
- b. Responsabilité de l'État : le rôle et la responsabilité premiers des États en matière de protection et d'assistance les populations touchées sur leur territoire ;
- c. Conformité : S'engager à respecter les normes et standards internationaux établis, y compris les lignes directrices et les codes de conduite reconnus par l'Union africaine ;
- d. Non-indifférence : conformité avec les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;¹⁰
- e. La solidarité : L'extension coutumière africaine de l'hospitalité et l'égalitarisme et de la solidarité avec les personnes en situation de besoin et de détresse est institutionnalisée en tant que partie intégrante de la réponse humanitaire.
- f. Responsabilité : La transparence et les normes humanitaires en matière de responsabilité doivent s'appliquer à toutes les actions humanitaires ;
- g. Participation et propriété : Les populations et communautés affectées sont la pierre angulaire des processus de planification et de prise de décision dans la réponse humanitaire.
- h. Subsidiarité et complémentarité : entre la Commission de l'Union africaine, les autres organes de l'Union africaine, les États membres et les CER, les Nations unies et les autres acteurs et parties prenantes ;
- i. L'intégration de la dimension de genre : Toutes les activités doivent prendre en compte les dimensions de genre de l'action humanitaire ;

¹⁰ Acte constitutif de l'UA, art. 4. h, i & j.

- j. Les groupes en situation de vulnérabilité et les personnes ayant des besoins particuliers : Toutes les activités doivent prendre en compte la dimension relative aux femmes et aux groupes en situation de vulnérabilité, en particulier les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes ayant des besoins particuliers ;
- k. Non-violabilité des travailleurs humanitaires, des infrastructures et des installations : Les travailleurs humanitaires doivent opérer dans un environnement sûr et sécurisé, sans menace et/ou intimidation. Conformément aux législations nationales, accès et protection et respect des infrastructures et des installations ;
- l. Soutien aux communautés d'accueil : Les interventions humanitaires tiennent compte de l'impact sur les communautés d'accueil du fait de l'accueil de populations déplacées et prennent les mesures nécessaires pour en atténuer les effets ;
- m. Lignes directrices de l'Union africaine pour l'action humanitaire afin de refléter les normes et principes SPHERE.

1.4. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est d'évaluer et de donner des conseils sur l'opérationnalisation d'une AHA capable de gérer de manière robuste les problèmes humanitaires multidimensionnels sur le continent africain. Les termes de référence (TdR) expressément définis pour l'étude sont très utiles pour énoncer les objectifs de l'étude :

- évaluer les mécanismes structurels et institutionnels existants pour une réponse humanitaire sur le continent en vue de déterminer les besoins et les mesures nécessaires pour les renforcer ou les rationaliser,
- effectuer une analyse SWOT de l'Agence humanitaire africaine proposée,
- recueillir les avis des États membres et des parties prenantes sur l'architecture institutionnelle (conception) et les fonctions de l'Agence humanitaire africaine proposée, et proposer, ainsi un organigramme approprié pour l'Agence,
- déterminer les implications financières et en termes de ressources de l'agence proposée,
- recommander une feuille de route pour l'opérationnalisation de l'agence proposée aux niveaux continental, régional et national.

1.5. Méthodologie

Pour mener à bien la tâche d'opérationnalisation de l'AHA, un examen détaillé d'un large éventail de documents a été le point de départ. Ce vaste ensemble de travaux a permis d'acquérir des connaissances sur différents aspects de la situation humanitaire en Afrique et en Asie, notamment sur les lacunes qu'une institution telle que l'AHA est censée combler.

En particulier, le Département des affaires politiques de la Commission de l'UA a commandé une étude sur la « Compilation d'un inventaire et d'une base de données sur la gestion des risques de catastrophes et les opérations humanitaires ».

Cadres, politiques et législations en Afrique». ¹¹ Plusieurs travaux ont suivi, dont le « Cadre de politique humanitaire de l'Union africaine », ¹² mis en place à la veille de la décision de la Conférence de l'UA sur la « Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire », qui a été soumise au Sommet humanitaire mondial. L'Agenda 2063, qui fournit des orientations stratégiques sur la transformation et le développement à long terme de l'Afrique, est également pertinent.

Le Comité technique spécialisé (CTS) sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées qui s'est tenu à Malabo a fourni la première occasion d'informer une réunion des États membres au niveau des experts et de recevoir des réactions le 1er novembre 2018. Cette réunion particulière a demandé à la Commission de l'UA d'accélérer l'opérationnalisation de l'Agence. La consultation a également permis de fournir des informations sur l'état de l'action humanitaire en Afrique, ainsi que sur ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation.

Le sixième Symposium humanitaire de Nairobi a fourni une autre occasion inestimable d'écouter les experts des États membres et des CER qui ont participé, en particulier, à la Communauté économique est-africaine (AEC). Cette réunion a également permis de partager les points de vue éclairés sur l'AHA de nombreux États membres, notamment le Mali, le Maroc, le Niger, le Malawi, l'Éthiopie, Madagascar et le Togo. L'Agence nationale de gestion des urgences du Nigeria et la Commission nationale de gestion des risques de catastrophes d'Éthiopie avaient déjà été consultées sur les meilleures pratiques, ainsi que sur la manière dont l'AHA devrait fonctionner dans leurs sièges respectifs.

Plusieurs échanges au sein du DPA de la Commission de l'UA et au-delà avec de nombreux responsables de l'UA, notamment le Directeur du CDC-Afrique et le Directeur général de l'Agence spatiale de l'UA, des partenaires, notamment le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le PAM, l'OCHA, l'OMS, l'OMM, l'Organisation économique, scientifique et culturelle des Nations unies, le CICR, la World Vision, le CIAB et le NRC. En outre, des dialogues avec des ONG internationales et africaines ont

¹¹ Aneson Ron Cadribo, "Compilation of an Inventory and Data Base on Disaster Risk Management and Humanitarian Frameworks, Policies and Legislation in Africa", 2014.

¹² Department of Political Affairs, "African Union Humanitarian Policy Framework", 2015.

été menés par le CIAB en marge du sixième sommet humanitaire, ainsi qu'avec la direction du CIAB à Genève. Les consultations directes avec certaines CER sur l'étude visant à rendre l'AHA opérationnelle ont été importantes.

La visite à l'Agence humanitaire de l'ANASE (AHA) a été un coup de pouce méthodologique. L'AHA a permis de tirer plusieurs enseignements sur les meilleures pratiques de coordination des catastrophes naturelles dans dix États membres, notamment en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence.

La visite à l'AHA a démontré l'importance de dirigeants visionnaires dont la clarté des objectifs a aidé à négocier soigneusement les partenariats internationaux au fil du temps, alors que les capacités étaient renforcées sur le terrain et que la tutelle internationale se réduisait. L'AHA a démontré l'importance de la connexion technologique en temps réel des États membres avec le siège de l'AHA. Il est important que le soutien technologique ait été soutenu par un donateur extérieur à la région, car un autre donateur de la région s'est occupé de la maintenance et des fonds du projet. Les efforts déployés pour la formation des EERU au niveau des États membres ont été très positifs. Il convient toutefois de noter que le nombre de membres est très faible et moins complexe à gérer, contrairement aux 55 États membres de l'Union africaine. En outre, l'AHA a été heureuse d'apprendre que la Commission de l'Union africaine se concentre sur les situations d'urgence complexes. L'AHA, qui tente de répondre à la situation au Myanmar, commence tout juste à s'orienter vers les urgences complexes.

Plusieurs visites à de nombreuses CER et entités similaires comme l'AHA, prévues par le consultant, n'ont pas pu avoir lieu pour de nombreuses raisons. Il s'agit là d'une brève conclusion de l'étude. Toutefois, il serait très utile de rechercher une synergie avec la CEDEAO, la CEEAC et d'autres CER qui ont mis en place des équipes d'intervention d'urgence. La CEDEAO a récemment affiné sa liste d'indicateurs d'alerte précoce et l'AHA pourrait s'en inspirer.

1.6. Analyse SWOT

Il était initialement prévu d'entreprendre une analyse SWOT impliquant la Commission, les États membres et les CER, ainsi que les parties prenantes, afin d'approfondir les fondements conceptuels et politiques de l'agence proposée. Toutefois, la Commission de l'UA n'a pas pu demander une analyse SWOT. Une analyse SWOT pourrait éventuellement être réalisée dans le cadre d'un examen post-opérationnel.

2. SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Il existe quatre grandes catégories de crises humanitaires en Afrique selon les sources. Il s'agit des crises géologiques, hydrométéorologiques, biologiques et des conflits.

Les catastrophes d'origine géologique en Afrique comprennent les volcans, les tremblements de terre et les tsunamis. Contrairement à la situation en Asie où ces catastrophes se reproduisent régulièrement, elles ne se produisent pas souvent en

Afrique et lorsqu'elles se produisent, leur impact est relativement minime. Le tsunami du 26 décembre 2004 en Asie a touché un certain nombre de pays africains, enregistrant son plus grand nombre de victimes (298 personnes tuées et 5 000 déplacées en Somalie). Il y a eu des morts au Kenya, en Tanzanie, à Madagascar et aux Seychelles. La perte d'une vie lors de catastrophes auxquelles on pourrait se préparer est inacceptable. S'il y avait eu une information rapide, ces morts auraient pu être radicalement réduites, voire évitées. Il a fallu 7 à 10 heures à ce tsunami particulier avant de toucher les côtes africaines.

Les catastrophes de type hydrométéorologique sont plus fréquentes en Afrique. Il s'agit notamment des crues soudaines, de la grêle, des vents violents, des tornades, des orages, de la sécheresse, des feux de végétation, des feux d'établissements informels et de l'assèchement des rivières et des lacs.

La typologie biologique en matière de catastrophes comprend les épidémies et les infestations d'insectes. Le virus Ebola est une épidémie notoire en Afrique depuis les années 1970 jusqu'à aujourd'hui. Dans cette catégorie, on trouve également la méningite, etc. La destruction des moyens de subsistance par les insectes et surtout les criquets constitue une catastrophe naturelle majeure.

Il est généralement admis que 80% des catastrophes en Afrique proviennent de conflits et d'autres instabilités sociopolitiques qui perturbent fortement les vies et les moyens de subsistance. Cependant, on insiste moins sur le fait que de nombreux conflits eux-mêmes sont dus à des catastrophes climatiques et environnementales comme les sécheresses et autres¹³ qui, par exemple, opposent constamment les pasteurs aux agriculteurs sédentaires et on pourrait dire qu'ils expliquent en partie le conflit qui a eu lieu au Darfour, au Soudan, entre autres.¹⁴

Le 5 janvier 2018, le cyclone Ava a frappé Madagascar, provoquant des inondations et des glissements de terrain. Il a fait six morts et 15 000 personnes déplacées. Environ un an plus tard, le 19 janvier 2019, le cyclone tropical Desmond a frappé de manière répétitive Madagascar et d'autres pays, dont le Mozambique, les Seychelles et l'île Maurice. Des inondations et des glissements de terrain provoqués par des pluies extrêmes ont entraîné la mort de neuf personnes dont les bâtiments se sont effondrés sur elles à Madagascar¹⁵. Au cours de la première moitié du mois de janvier 2019, le Niger, le Malawi et la Zambie ont été confrontés à des inondations dues à des pluies extrêmes qui ont provoqué des inondations fluviales et des crues soudaines. Du 21 au 27 février 2019, ce fut au tour de l'Angola de recevoir de fortes pluies accompagnées

¹³ Carl-Friedrich Schuessler, et. al., "Armed Conflict risks enhanced by climate-related disasters in ethnically fractionalized countries", www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.1601611113 and Sebastian van Baalen and Malin Mobjork, "Climate Change and Violent Conflict in East Africa: Integrating Qualitative and Quantitative Research to Probe the Mechanisms", *International Studies Review*, (2018) 20, 547-575. Voir aussi, World Economic Forum 2019 Global Risk Report, http://www3.weforum.org/docs/WEF_Global_Risks_Report_2019.pdf

¹⁴ Voir, Mahmood Mamdani, *Saviors and Survivors: Darfur, Politics and the War on Terror*, (Three Rivers Press, 2010)

¹⁵ Madagascar - Plusieurs morts après les inondations et les glissements de terrain provoquent l'effondrement de bâtiments à Antananarivo [FloodList http://floodlist.com/africa/madagascar-floods-antananarivo-january-2019](http://floodlist.com/africa/madagascar-floods-antananarivo-january-2019)

de crues soudaines et d'effondrements de bâtiments. Du 5 au 8 mars, le cyclone Idai s'est approché et a aggravé les problèmes humanitaires du Malawi et du Mozambique, déjà trempés¹⁶. L'arrivée du cyclone Idai le 15 mars 2019 a provoqué d'innombrables morts et destructions matérielles au Mozambique, au Malawi et au Zimbabwe. Bien plus tôt et précisément le 14 août 2017, il y a eu des inondations et des coulées de boue soudaines après des pluies torrentielles en Sierra Leone. Plus de 1 000 personnes auraient trouvé la mort et de nombreux biens auraient été détruits par cette catastrophe. Parmi les autres catastrophes en Afrique, on peut citer les épidémies comme Ebola, les infestations d'insectes, les traumatismes liés aux conflits et les sécheresses. Inutile de dire que les sécheresses sont normalement accompagnées de décès, de perte de moyens de subsistance et de retard de croissance des enfants s'ils survivent.

Les catastrophes humanitaires résultant de conflits sont peut-être plus difficiles à gérer. Le 13 janvier 2018, le Nigeria a enterré 73 personnes en un jour, suite aux décès causés par les conflits séculaires entre les communautés de pasteurs et d'agriculteurs qui échappent à tout contrôle. 134 personnes ont été massacrées au Mali le 24 mars 2019. Ces conflits intercommunautaires sévissent en Afrique et s'accompagnent généralement de vies détruites, de morts et de destructions. En effet, il est important de noter que les crises provoquées par l'homme, en particulier les conflits sur la compétition pour la terre, entre autres à des fins de développement, ont entraîné de nombreux décès, des déplacements massifs de population et des cas de réfugiés.

Les conflits et les guerres et, dans certains cas, le terrorisme sont présents sur tout le continent. La Somalie, la Libye, le Soudan du Sud, la République centrafricaine, le Mali, le bassin du lac Tchad (Niger, Nigeria, Tchad et Cameroun) sont quelques exemples de foyers de crise et de conflit. Le Darfour, au Soudan, est tout aussi important. C'est là que persiste l'effet d'un conflit qui retient de nombreuses personnes déplacées, avec un impact important sur les États voisins qui deviennent des hôtes pour les réfugiés. Par exemple, le tableau de bord humanitaire de la Somalie en janvier 2019 indique 4,9 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire, 15 millions de personnes en crise et en situation d'urgence, 2,6 millions de personnes déplacées sur un total de 12,4 millions¹⁷¹⁸. À la fin de l'année 2017, plus de 2,2 millions de personnes étaient déplacées dans le bassin du lac Tchad.

Conséquences des crises humanitaires

Bien qu'avec une réduction d'intensité, plusieurs pays africains connaissent des conflits qui entraînent régulièrement plusieurs pertes en capital humain comme des décès, un nombre incalculable de blessés, des pandémies et des maladies. Au-delà de ces pertes, il y a les déplacements forcés, avec un nombre considérable de personnes déplacées,

¹⁶ https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SA_Cyclone_and_Flooding_Snapshot_11032019.pdf
OCHA 11/3/2019 SOUTHERN AFRICA Cyclone Idai Snapshot (à partir du 10 mars 2019)

¹⁷ https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Somalia%20Humanitarian%20Dashboard_January2019_v3.5.pdf Somalia Humanitarian Dashboard <https://reliefweb.int/report/somalia/2019-somalia-humanitarian-response-plan-january-december-2019> (OCHA, 20 Jan 2019)

¹⁸ ibid

de réfugiés et d'autres migrants. Ce sont des développements catastrophiques qui altèrent la capacité à produire et à vivre une vie digne de ce nom. Des pertes importantes de moyens de subsistance et de biens, y compris des dommages aux infrastructures et des fermetures d'écoles, entravent la croissance et le développement futurs.

L'incapacité à produire de manière adéquate, voire à produire du tout, entraîne l'insécurité alimentaire, la pauvreté, la malnutrition, etc., ce qui entraîne un retard de croissance chez les enfants dont les capacités à contribuer au développement de l'Afrique sont radicalement perdues.

Lacunes de l'action humanitaire

Ce n'est pas que les catastrophes ne soient pas traitées en Afrique. Comme le montre Aneson Ron Cadribo, l'approche institutionnalisée de la gestion des catastrophes a vu se développer des agences nationales de gestion des catastrophes dans toute l'Afrique. Ces entités évaluent et déclarent les catastrophes sur la base desquelles des fonds sont débloqués et des experts soutiennent un processus de rétablissement. Le fossé de la coordination en matière de catastrophes est également réduit au niveau sous-régional par des CER ayant des capacités opérationnelles différentes.

Les gouvernements et, dans certains cas, les CER, sont soutenus par des entités internationales telles que le CICR/IFRC, l'OCHA, ainsi que des ONG ou OING dans le cadre d'une approche de coordination multisectorielle. Afin de collecter des données primaires et d'impliquer les États membres de l'UA, un questionnaire a été élaboré pour solliciter les points de vue des États membres de l'UA sur la nature et les types de catastrophes dans leurs pays respectifs. Le questionnaire a également permis de recueillir les points de vue des États membres sur les lacunes éventuelles à combler par l'AHA en matière d'action humanitaire en Afrique. La réponse a été faible pour ce qui est du nombre de pays ayant répondu au questionnaire, mais suffisamment riche pour donner des indications sur la réflexion des États membres de l'UA. Une pléthore de catastrophes complexes, y compris les conséquences de conflits qui, souvent, résultent eux-mêmes de problèmes environnementaux, afflige l'Afrique. Les États membres ont validé les conclusions antérieures d'Aneson Rob Cadribo sur le fait qu'il existe des lacunes sur différents aspects de l'action humanitaire en Afrique. Il est particulièrement important de se rendre compte qu'il existe des lacunes en matière de coordination et de soutien par rapport au reste du monde et que l'AHA serait en mesure de combler ces lacunes.

Un questionnaire similaire a été envoyé à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) tandis que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ont été visitées pour solliciter directement leurs points de vue respectifs. Les organisations régionales ont également convenu que l'AHA est nécessaire pour assurer la coordination au niveau continental, ce qui contribuerait également à garantir l'interconnectivité et l'interopérabilité dans le traitement des problèmes humanitaires en Afrique.

La responsabilité principale de l'action humanitaire en Afrique incombe à l'État-nation. Néanmoins, en raison de la faiblesse des capacités, de nombreux autres acteurs sont parties prenantes de l'action humanitaire. Plusieurs organisations locales et internationales de la société civile servent d'entités de mise en œuvre pour les gouvernements d'autres pays comme l'USAID ou pour des pays comme ECHO pour l'Union européenne.

Ces donateurs apportent leur soutien en grande partie par l'intermédiaire d'ONG sur la base de leur perception respective des besoins des pays respectifs sans processus consultatif sur le continent. Dans certains cas, les processus d'appel de l'UNOCHA reçoivent un certain financement. Toutefois, l'AHA devrait consulter les États membres de l'UA en vue de synchroniser les positions sur l'action humanitaire sur le continent avec les positions africaines coordonnées.

Un bon nombre d'entités de la société civile, en tant qu'exécutants, coordonnent leurs activités par le biais du CIAB. Il devient plus facile pour l'AHA de travailler au niveau stratégique avec des représentants de la communauté des ONG.

3. AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE

Au niveau stratégique, beaucoup de choses sont souhaitables en ce qui concerne l'action humanitaire en Afrique. Bien que le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies s'efforce de le faire, il subsiste une lacune dans la coordination de l'acheminement de l'aide humanitaire. L'Agence humanitaire africaine devrait opérer au niveau stratégique pour compléter et renforcer le dispositif de coordination de la semaine qui existe aujourd'hui.

Le cadre de la politique humanitaire de l'Union africaine, mis en place en novembre 2015, a constaté une lacune dans la coordination de l'action humanitaire en Afrique. En termes clairs, il a été déclaré que :

*« Afin d'assurer une action humanitaire efficace et en temps opportun, les activités de l'UA devraient être complétées par des mécanismes de coordination appropriés au sein de la Commission de l'Union africaine, des CER et des États membres, du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le cadre fournit donc à l'UA et aux autres acteurs et parties prenantes de l'aide humanitaire l'approche stratégique et les lignes directrices pour une capacité renforcée de prévention, de préparation, de réponse et d'atténuation qui répondent aux situations humanitaires ».*¹⁹

La Conférence a reconnu que la création de l'AHA est nécessaire pour combler les lacunes qui existent actuellement en l'absence d'une entité de coordination pour la

¹⁹ Department of Political Affairs: Humanitarian Affairs, Refugees and Displaced Persons Division, "African Union Humanitarian Policy Framework," November 20, 2015, p. 3.

responsabilité des États membres et des CER en matière d'action humanitaire efficace en Afrique.

Comme le précise la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire : « *L'Afrique reste très vulnérable à de nombreuses catastrophes naturelles et d'origine humaine, notamment les conflits, les projets de développement, les catastrophes d'origine humaine et naturelle telles que la sécheresse, l'insécurité alimentaire et hydrique, les inondations, les défaillances des infrastructures et les accidents industriels. Cette situation ne devrait qu'empirer à mesure que l'impact du changement climatique deviendra plus visible en Afrique. L'extrême pauvreté reste le principal facteur de multiplication de la vulnérabilité en réduisant les capacités des communautés et des individus à résister aux adversités* » et à²⁰ mieux résister aux chocs.

Toutefois, il est important de souligner que l'AHA fonctionnerait dans le cadre de l'architecture humanitaire mondiale existante. L'AHA devrait étudier cette architecture et s'engager avec elle en se taillant sa propre niche. L'AHA travaillerait avec les Mécanismes régionaux et les États membres pour coordonner l'action humanitaire sur le continent en fournissant une plate-forme de dialogue et d'action pour l'amélioration des catastrophes naturelles et d'origine humaine. À cet égard, l'AHA devrait élaborer des normes sur la base d'une collaboration avec les parties prenantes et mieux cibler le travail des dispositifs de coordination actuels.

Justification

La raison d'être de l'Agence est fondée sur la Position africaine commune de 2016 sur l'efficacité de l'aide humanitaire en Afrique. Dans ce document, la justification d'une Agence humanitaire africaine a fait l'objet d'un large consensus parmi les dirigeants africains. La partie pertinente se lit comme suit : Nous reconnaissons qu'il est impératif de mettre en place une architecture continentale appropriée pour répondre efficacement aux crises humanitaires sur le continent et les coordonner, ce qui constituera la base du rôle de chef de file de l'UA. Nous notons en particulier que l'absence d'un tel cadre humanitaire continental a entravé l'efficacité de l'action humanitaire.

Nous constatons également que les systèmes humanitaires mondiaux et continentaux sont en effet trop sollicités et doivent être réformés pour pouvoir être adaptés à l'objectif auquel ils sont destinés.

Nous approuvons donc les réformes appropriées et nous nous engageons à les mettre en œuvre, et à participer pleinement au processus visant à créer des moyens efficaces et rapides d'action humanitaire sur le continent et au niveau mondial.

Nous sommes convaincus que pour atteindre cet objectif, l'Afrique doit créer sa propre agence humanitaire pour faire avancer le programme continental d'action

²⁰ Union africaine, "Position africaine commune (PAC) sur l'efficacité humanitaire, 2016, paragraphe 20, p. 17.

humanitaire, en tenant dûment compte de ses implications juridiques, structurelles et financières.

L'Agence sera le pilier institutionnel de l'Afrique dans le traitement des déplacements forcés sur le continent, en donnant effet à l'objectif de la centralité des États africains dans l'action humanitaire sur le continent

Nous reconnaissons que, tout en mettant en évidence la responsabilité première de l'État, l'action humanitaire doit refléter une responsabilité collective s'étendant aux acteurs régionaux, continentaux et internationaux. Par conséquent, le secteur privé, la diaspora, la société civile, la jeunesse et tous les segments de la société africaine seront impliqués en tant que partenaires dans la fourniture de l'aide humanitaire en collaboration avec l'Agence, sans préjudice de la souveraineté des États ou du droit international.²¹

3.1. Options pour rendre l'Agence opérationnelle

Il existe de nombreuses options possibles pour la mise en œuvre de l'AHA. Il s'agit notamment de la création d'une AHA qui soit représentée et efficace dans tous les États membres et de la réalisation d'une AHA stratégique dotée de capacités opérationnelles légères qui bénéficie des ressources des CER et des Mécanismes régionaux.

Première option :

La première option consiste à mettre en place l'AHA en tant qu'entité avec une représentation du personnel dans tous les États membres et coordonnée à partir d'un siège de l'Agence. Cette option nécessiterait au minimum, au début, environ 29 membres du personnel au siège des agences et 165 sur le terrain.

Cette option permettrait de renforcer la présence de l'UA au sein de tous ses États membres. Elle faciliterait la collecte d'informations à de nombreuses fins, comme la planification et la communication bilatérale avec les États membres. Toutefois, ce serait un point de départ très coûteux. L'UA pourrait ne pas être en mesure de faire face à de tels coûts et pourrait atteindre le même objectif en s'appuyant davantage sur la technologie, ainsi qu'en s'associant à d'autres Mécanismes régionaux, comme l'envisage la Conférence dans sa décision sur l'AHA.

Deuxième option :

La deuxième option consiste à commencer par une agence dotée de 29 membres du personnel à son siège et de 10 membres du personnel répartis dans cinq régions d'Afrique.

La deuxième option est préférable. Elle se rapproche le plus de l'intention de faire participer davantage l'AHA aux Mécanismes régionaux et aux États membres de l'UA.

²¹ *Ibid*, paragraphes 71-76, p. 27-28.

Elle réduit les coûts et ne sacrifie pas l'implication sur le terrain puisque les membres du personnel de l'Agence peuvent facilement se déplacer dans les régions désignées et, grâce à la technologie, réaliser de fortes implications avec les points focaux des cinq régions et des États membres.

Le coût est important pour l'UA. L'option deux est également préférée, car elle permettrait d'établir des partenariats avec les Mécanismes régionaux comme l'envisage la Conférence. L'option deux préférée peut être revue après quelques années pour voir si la situation justifie une AHA allégée ou élargie.

3.2. Mandat et fonctions de l'Agence humanitaire africaine

Vision

Pour agir de manière proactive, en étroite collaboration avec les États membres, renforcer la résilience et fournir l'action humanitaire de l'Afrique, à toutes les personnes touchées par les crises humanitaires sur le continent ».

Mission

Assurer le leadership de l'UA dans les actions humanitaires dans le respect de la complémentarité et de la subsidiarité, chaque fois qu'un État membre de l'UA en fait la demande.

Mandat

Le mandat de l'AHA est de :

- a) assurer une coordination efficace de l'action humanitaire sur le continent.
- b) Renforcer les capacités et les compétences des États membres et des organes et Mécanismes régionaux de l'UA pour répondre aux crises humanitaires et les résoudre.

Objectifs stratégiques

L'Agence aura les 4 (quatre) objectifs stratégiques suivants :

- a. Prévoir les situations qui peuvent déboucher sur des crises humanitaires grâce à des systèmes d'alerte précoce ;
- b. Assurer une réponse rapide et efficace par la mise en place et le renforcement des capacités des mécanismes continentaux, régionaux et nationaux ; et

- c. Concevoir des stratégies pour renforcer l'adaptation, la résilience et la préparation aux niveaux national et local en vue d'une réponse efficace aux crises humanitaires.

Fonctions

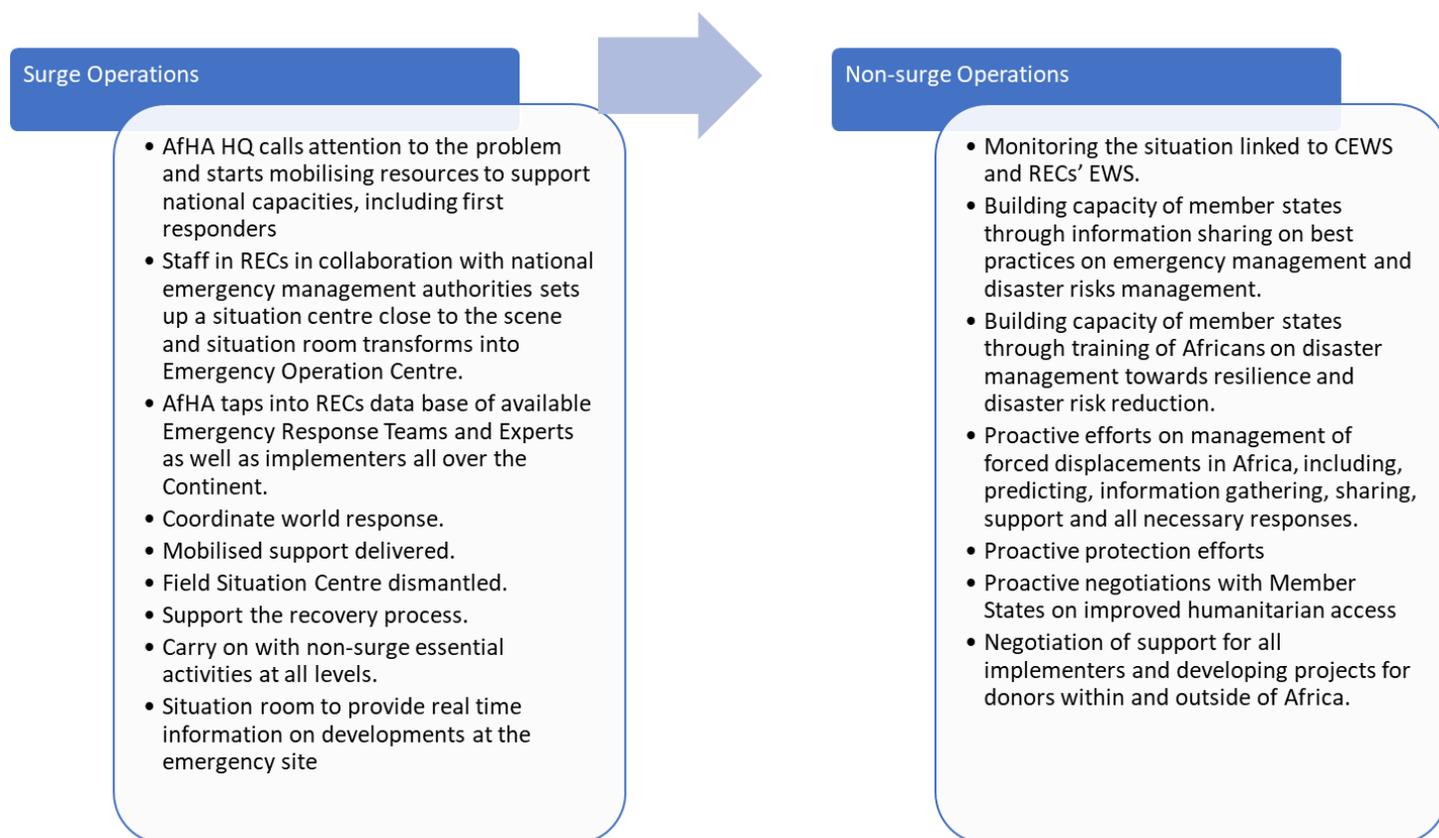
Dans l'accomplissement de ses mandats primaire et secondaire, l'Agence assumera les fonctions suivantes :

- Collaborer avec différents niveaux dans les régions et les acteurs humanitaires pour identifier et cartographier les problèmes humanitaires sur le continent ;
- Jouer le rôle de plaidoyer sur les problèmes humanitaires sur le continent africain en tant que principal partenaire de la communauté humanitaire mondiale ;
- Surveiller, rechercher, évaluer et développer, ainsi que diffuser des données et des informations régulières et complètes sur les déplacements, y compris les rapatriés et autres problèmes humanitaires sur le continent africain.
- Fournir un mécanisme de coordination solide sur les questions humanitaires en développant des partenariats et des relations de coordination avec les Communautés économiques régionales (CER), en particulier en établissant des liens avec leurs équipes d'évaluation et de réponse d'urgence, les Mécanismes régionaux, la force africaine en attente, les institutions d'alerte rapide, le Centre africain de contrôle des maladies, etc. ;
- Promouvoir et renforcer les capacités des États membres par la formation et la fourniture d'un rôle de soutien, y compris la mobilisation de ressources sur le continent et au-delà, aux CER, aux États membres et à leurs organisations de protection civile, y compris les Mouvements de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et aux premiers intervenants au niveau local, ainsi qu'aux organisations de la société civile africaine ;
- Établir des liens avec les CER, les Mécanismes régionaux et les États membres, en renforçant la résilience par la réduction des risques de catastrophe, en s'attaquant aux causes des catastrophes et en s'appuyant sur les équipes d'évaluation et de réaction d'urgence existantes, les données et les synergies pour assurer l'interconnectivité et l'interopérabilité des Mécanismes régionaux entre eux, avec les États membres et avec l'AHA, ainsi qu'avec d'autres acteurs humanitaires si nécessaire ;

- Agir en collaboration avec les CER, les Mécanismes régionaux et les États membres de l'UA pour accroître la visibilité de l'UA dans la mesure où elle soulage les souffrances des personnes touchées par les crises humanitaires ;
- Favoriser, par ses activités, l'objectif d'intégration de l'UA conformément à l'Agenda 2063.

4.8. Opérations avec et sans urgence (urgence ou non-urgence)

L'AHA devrait fonctionner selon deux modes différents en fonction de l'évolution des situations d'urgence complexes. Souvent, l'AHA fonctionnera dans des circonstances normales. Il faudrait faire beaucoup pour améliorer les capacités et les moyens des États membres et des CER dans la préparation, la réaction et la réduction des catastrophes. Ensuite, les activités de l'AHA s'intensifieront pour faire face aux urgences complexes par la mobilisation et la coordination des ressources et des experts des États membres de l'UA, de l'ONU et des institutions internationales. Ces deux situations opérationnelles différentes sont regroupées dans les figures ci-dessous en tant que situations d'urgence et situations sans urgence.



4.9. Structure organisationnelle proposée

La Division des affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées du Département des affaires politiques de la Commission de l'UA continuera à jouer un rôle consultatif sur les questions politiques et stratégiques de la Commission de l'UA.

L'AHA proposé comptera 39 membres du personnel lorsqu'il sera pleinement opérationnel. Les rôles et responsabilités seront définis après l'approbation de la structure. La répartition des tâches se fait par domaines thématiques. L'AHA sera sous la supervision d'un conseil d'administration présidé par le Commissaire aux affaires politiques et, plus tard en 2021, par le commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social. Le conseil d'administration comprendra également les Commissaires à la paix et à la sécurité, à l'économie rurale et à l'agriculture. Le Président pourrait également être une personne élue par un État membre ou une personnalité éminente nommée par le Président de la Commission de l'UA.

L'AHA bénéficierait d'une relation consultative avec le Comité de coordination sur les déplacements forcés et l'action humanitaire (CCDFAH) et ferait rapport annuellement aux principaux organes de l'UA.

En outre, la structure sera de mettre en place des bureaux dans les cinq divisions régionales de l'Afrique. Étant donné que la Commission de l'UA dispose déjà de bureaux de liaison dans les Communautés économiques régionales. L'autre option possible qui consiste à s'appuyer sur des bureaux dans les CER augmenterait inutilement les effectifs et les autres coûts puisque les huit CER reconnues par l'UA devraient nécessairement être incluses. De nouveaux bureaux régionaux assistés par les États membres hôtes pourraient être mis en place dans les cinq régions de l'UA. La question de savoir si l'AHA sera présente dans les cinq régions ou dans les CER doit être abordée lors de la prochaine réunion du CST sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées. L'opérationnalisation de l'AHA devrait se faire en trois phases. La durée de chaque phase dépendrait de l'efficacité du chef de l'AHA et du personnel de chaque étape précédente dans la réalisation rapide des plans d'action respectifs.

Il est recommandé que l'AHA comprenne le Bureau du chef de l'Agence, l'Unité de gestion et d'atténuation des risques de catastrophes (qui combine la préparation, la réponse et la réduction des risques de catastrophes pour établir un lien efficace entre l'humanitaire et le développement), l'Unité des déplacements forcés, qui combine les préoccupations relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, l'Unité de suivi et de relations régionales (qui coordonne le personnel sur le terrain et abrite la salle de crise) et l'Unité de soutien pour traiter toutes les questions administratives et financières.

4. FINANCEMENT DE L'AGENCE

Le coût financier approximatif de l'AHA au cours de ses cinq premières années est présenté ci-dessous, étant entendu que les sections des ressources humaines et des

finances de la Commission de l'UA devront encore finaliser les effectifs et les coûts conformément aux procédures opérationnelles standard de la Commission de l'UA.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de disposer d'une salle de crise qui se transforme en centre d'opérations d'urgence en cas de crise. Elle servirait de base régulière pour la liaison avec le Système continental d'alerte rapide, les Systèmes d'alerte rapide des CER et les organisations internationales comme l'OMM et l'OMS, avec la capacité de fournir des prévisions et des développements en temps réel sur les catastrophes qui préoccupent l'AHA.

Le coût de l'équipement de la salle de crise devrait être établi dans la deuxième phase ou la deuxième année du début des opérations, une fois que, sur le terrain, des capacités en ressources humaines auront été mises en place pour effectuer l'énorme investissement dans l'utilisation des connaissances afin d'atténuer les catastrophes qui en valent la peine. En outre, en ce moment-là, le siège permanent de l'AHA devrait avoir été décidé pour éviter que la salle de crise soit déplacée plusieurs fois.

Sources de financement

Le mandat de l'AHA mettait l'accent sur le financement de l'organisation à partir de l'Afrique. Avec une volonté politique appropriée, en particulier au niveau des structures décisionnelles de l'UA, cette intention des pères fondateurs de l'AHA est facilement réalisable. Pour pouvoir démarrer, l'AHA doit dépendre du budget ordinaire de la Commission de l'UA. Avec un soutien aussi ferme, l'AHA pourrait explorer des sources de financement supplémentaires et créatives. L'opérationnalisation de l'AHA suscitera également l'intérêt des États membres et renforcera leur volonté de s'engager à consacrer 1,5 % de leur budget national à la réduction des risques de catastrophe, conformément à la disposition de Sendai. L'AHA plaidera pour que les États membres souscrivent à l'Africa Risk Capacity sur la base de la cartographie des crises humanitaires potentielles.

Les sources de financement recommandées pour les cinq premières années d'activité de l'AHA pourraient comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Salaires du personnel et les avantages connexes, ainsi que les besoins logistiques du personnel seront couverts par la Commission de l'UA, (États membres), y compris la transformation de certains postes actuels à la Commission de l'UA ;
- Ressources du gouvernement qui a offert d'accueillir l'AHA au moins pendant ses cinq premières années ;
- Ressources des procédures d'appel spécifiques ;
- Ressources de l'assurance contre les risques de catastrophes ;
- Ressources du projet provenant du secteur privé africain ;

- Ressources de projet provenant de donateurs internationaux.

Après avoir gagné en crédibilité et établi la confiance, l'AHA peut proposer des services payants afin d'améliorer son autonomie. Les mécanismes suivants pourraient être générateurs de revenus :

- Services payants, en particulier les services fournis au secteur privé en matière de prévision des risques de catastrophes et d'analyse des données ;
- Publications ;
- Parrainage par des donateurs ou partenaires internationaux de développement, etc.

Partenariats pour l'AHA

L'AHA devrait établir deux types de partenariats différents, qui ne s'excluent pas mutuellement. Il y aurait des partenaires avec lesquels l'AHA devrait collaborer pendant les opérations. Il y a également des partenaires qui sont en mesure de combiner la collaboration opérationnelle avec toutes sortes de soutiens en ressources matérielles. Les discussions avec certaines agences des Nations unies ont montré que certaines d'entre elles sont en mesure de soutenir le démarrage de l'AHA après la signature d'un Protocole d'accord couvrant les partenariats stratégiques et opérationnels. Il existe une volonté de renforcer les capacités, notamment en offrant un soutien en personnel, une formation et une conception de la réponse à la crise, ainsi qu'une gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'accès aux capacités d'entreposage au fur et à mesure que l'AHA se développe, de préférence dans des lieux contigus pour tirer parti des échelles et de l'expertise disponibles.

Les grandes catégories de partenaires proposées pour les deux types de partenariats sont énumérées dans les deux catégories ci-dessous :

- Communautés économiques régionales ;
- Forces nationales ou Force africaine en attente ;
- Mécanismes régionaux tels que les capacités de recherche et de sauvetage ou d'entrepôts ;
- Institutions nationales de gestion des catastrophes, y compris les intervenants locaux ;
- Institutions des Nations unies ayant un mandat humanitaire ;
- Organismes intergouvernementaux ayant un mandat humanitaire ;

- Organismes non gouvernementaux locaux et internationaux ayant un mandat humanitaire ;
- L'Afrique et les agences spatiales nationales ;
- Agences nationales et internationales de prévisions météorologiques ; et
- CDC-Afrique et CDC nationaux.

Partenaires pour le soutien des ressources

- Fonds pour la paix de l'UA ;
- Institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la BAD ;
- Nations unies et autres institutions intergouvernementales et non gouvernementales sur le renforcement des capacités et le soutien ;
- Capacité de risque de l'Afrique ;
- NEPAD ;
- Entités du secteur privé africain, multinational et national ;
- Les donateurs volontaires.

5. STATUT JURIDIQUE DE L'AHA

Le mandat de l'AHA découle historiquement de l'Acte constitutif de l'Union africaine qui a remplacé l'Organisation de l'unité africaine jusqu'à la décision de la Conférence mentionnée ci-dessus. Bien que la décision de la Conférence soit adéquate pour établir et rendre opérationnelle l'Agence. Le Comité technique spécial sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées a décidé, lors de sa réunion des 7 et 8 novembre 2019, qu'un statut pour l'AHA devait passer par le processus d'approbation normal avant la mise en place de l'Agence. Le statut doit être adopté par les organes de décision de l'UA par l'intermédiaire du CST sur la justice et les questions juridiques.

L'AHA devrait conclure des accords respectifs avec les Mécanismes régionaux et nationaux, y compris les pays. Pour éviter un long processus, les décisions de l'AHA concernant l'opérationnalisation devraient être renforcées dans la loi type. La loi type s'inspirera des recommandations et des meilleures pratiques du droit international des interventions en cas de catastrophe (IDRL), dont l'objectif est de faciliter, de coordonner et de réglementer les opérations internationales d'intervention en cas de catastrophe. Un mécanisme de réponse régional sous l'égide de l'AHA sera développé dans le but de définir les étapes à suivre dans la demande de soutien international de l'AHA, les

rôles et responsabilités de l'État touché et un mécanisme de coordination pour canaliser les demandes et les offres d'aide humanitaire internationale.

Postes budgétaires du personnel de l'AHA - Coût annuel

N°	Poste	Grade	Coût annuel des salaires et des avantages sociaux				
			1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Bureau du directeur							
1	Directeur	P6	144 255,12	147 171,30	150 087,49	153 000,11	155 916,29
1	Responsable de l'égalité de genre	P4	-	110 951,49	113 155,11	115 358,72	117 564,12
1	Assistant spécial	P3	96 921,34	98 836,36	100 753,17	102 666,41	104 585,00
			-	96 921,34	98 836,36	100 753,17	102 666,41
1	Responsable de la mobilisation des ressources	P3	96 921,34	98 836,36	100 753,17	102 666,41	104 585,00
1	Responsable de la communication	P3	22 656,97	23 791,70	24 925,22	26 058,74	27 192,26
1	Conseiller juridique	P3					
Secrétariat - Administration et finances							
1	Responsable	P4	110 951,49	113 155,11	115 358,72	117 564,12	119 767,73
1	Administrateur principal	P3	-	-	96 921,34	98 836,36	100 753,17
1	Informaticien	P3	96 921,34	98 836,36	100 753,17	102 666,41	104 585,00
Unité de gestion et d'atténuation des risques de catastrophes							
1	Responsable	P5	126 440,93	128 977,67	131 512,63	134 045,81	136 578,99
1	Administrateur principal	P4	-	110 951,49	113 155,11	115 358,72	117 564,12
2	Administrateur principal	P3	-	-	193 842,67	197 672,72	201 506,34
6	Administrateur national	P2	-	-	400 510,86	410 504,62	420 519,76
Unité des déplacements forcés							
1	Responsable	P5	126 440,93	128 977,67	131 512,63	134 045,81	136 578,99
1	Administrateur principal	P4	-	110 951,49	113 155,11	115 358,72	117 564,12
2	Administrateur principal	P3	-	-	193 842,67	197 672,72	201 506,34
1	Administrateur national	P2	-	-	66 751,81	68 417,44	70 086,63
Unité de suivi et de relations régionales ou Salle de situation							
1	Responsable	P5	126 440,93	128 977,67	131 512,63	134 045,81	136 578,99
1	Responsable de la coordination	P4	-	110 951,49	113 155,11	115 358,72	117 564,12
2	Administrateur principal	P3	-	-	193 842,67	197 672,72	201 506,34
1	Administrateur national	P2	-	-	66 751,81	68 417,44	70 086,63
Bureau de l'Afrique de l'Ouest							
1	Administrateur principal	P3	-	-	100 972,49	103 031,80	105 093,03
1	Administrateur national	P2	-	-	70 805,71	72 596,83	74 391,78
Bureau de l'Afrique centrale							
1	Administrateur principal	P3	-	-	88 925,87	90 814,67	92 705,22
1	Administrateur national	P2	-	-	63 837,07	65 479,88	67 126,20
Bureau de l'Afrique de l'Est							
1	Administrateur principal	P3	-	-	91 076,17	92 938,73	94 803,02
1	Administrateur national	P2	-	-	63 966,06	65 586,05	67 209,51
Bureau de l'Afrique australe							
1	Administrateur principal	P3	-	-	93 485,15	95 426,41	97 369,48
1	Administrateur national	P2	-	-	66 237,05	67 925,50	69 617,55
Bureau de l'Afrique du Nord							

1	Administrateur principal	P3	-	-	95 892,29	97 833,55	99 776,61
1	Administrateur national	P2	-	-	66 959,20	68 647,64	70 339,70
39	Total des postes proposés au budget ordinaire		947 950,38	1 508 287,51	3 553 246,52	3 628 422,77	3 703 688,42

Estimation des coûts administratifs, opérationnels et de programme

		Coûts annuels				
N°	Description	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
	Coûts de personnel	947 950,38	1 508 287,51	3 553 246,52	3 628 422,77	3 703 688,42
a	Directeur et personnel d'appui	568 627,59	788 500,03	901 543,74	919 570,46	937 614,99
b	Personnel du programme	379 322,79	719 787,49	2 651 702,78	2 708 852,31	2 766 073,43
II	Coûts du programme	1 025 000,00	5 255 000,00	1 975 000,00	1 975 000,00	1 951 000,00
a	Renforcement des capacités	600 000,00	800 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
i	<i>Possibilités de formation pour le personnel de l'AHA</i>	<i>200 000,00</i>				
ii	<i>Formation AHA des CER ou des États membres</i>	<i>400 000,00</i>	<i>600 000,00</i>	<i>1 200 000,00</i>	<i>1 200 000,00</i>	<i>1 200 000,00</i>
b	Équipes volontaires d'intervention d'urgence (EVIU)	150 000,00	180 000,00	200 000,00	200 000,00	176 000,00
i	<i>Base de données EVIU</i>	<i>150 000,00</i>	<i>180 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>176 000,00</i>
c	Réunions	275 000,00				
i	<i>Réunions annuelles de l'AHA avec les États membres</i>	<i>75 000,00</i>				
ii	<i>Réunions consultatives avec le Comité de coordination des déplacements forcés et de l'action humanitaire</i>	<i>200 000,00</i>				
d	Salle de situation ou Centre d'opérations d'urgence		4 000 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
III	Coûts opérationnels et administratifs	1 165 200,00	698 210,00	614 128,00	630 824,00	643 012,00
a	Achat d'actifs fixes	580 000,00	100 000,00			
i	<i>Véhicules</i>	<i>480 000,00</i>				
ii	<i>Meubles et accessoires</i>	<i>50 000,00</i>	<i>50 000,00</i>			
iii	<i>Équipement de bureau</i>	<i>50 000,00</i>	<i>50 000,00</i>			
b	Communications	38 400,00	40 320,00	42 336,00	44 452,00	46 678,00
i	<i>Services Internet</i>	<i>24 000,00</i>	<i>25 200,00</i>	<i>26 460,00</i>	<i>27 784,00</i>	<i>29 172,00</i>
ii	<i>Téléphone et fax</i>	<i>7 200,00</i>	<i>7 560,00</i>	<i>7 938,00</i>	<i>8 334,00</i>	<i>8 752,00</i>
iii	<i>Affranchissement</i>	<i>2 400,00</i>	<i>2 520,00</i>	<i>2 646,00</i>	<i>2 778,00</i>	<i>2 918,00</i>
iv	<i>Frais de transport</i>	<i>2 400,00</i>	<i>2 520,00</i>	<i>2 646,00</i>	<i>2 778,00</i>	<i>2 918,00</i>
v	<i>Journaux et magazines</i>	<i>2 400,00</i>	<i>2 520,00</i>	<i>2 646,00</i>	<i>2 778,00</i>	<i>2 918,00</i>
c	Frais de voyage	430 000,00	435 250,00	443 016,00	451 162,00	454 638,00
i	<i>Missions officielles du DG</i>	<i>280 000,00</i>				
ii	<i>Missions de recherche</i>	<i>30 000,00</i>	<i>31 500,00</i>	<i>33 076,00</i>	<i>34 728,00</i>	<i>36 466,00</i>
iii	<i>Missions d'experts</i>	<i>45 000,00</i>	<i>47 250,00</i>	<i>49 614,00</i>	<i>52 092,00</i>	<i>52 092,00</i>
v	<i>Missions de mobilisation des ressources</i>	<i>30 000,00</i>	<i>31 500,00</i>	<i>33 076,00</i>	<i>34 728,00</i>	<i>36 466,00</i>
d	Location et entretien	15 600,00	16 380,00	17 200,00	18 058,00	18 684,00
i	<i>Location de véhicules</i>	<i>4 000,00</i>	<i>4 200,00</i>	<i>4 410,00</i>	<i>4 630,00</i>	<i>4 862,00</i>
ii	<i>Entretien des véhicules</i>	<i>4 800,00</i>	<i>5 040,00</i>	<i>5 292,00</i>	<i>5 556,00</i>	<i>5 834,00</i>
iii	<i>Entretien des équipements</i>	<i>4 800,00</i>	<i>5 040,00</i>	<i>5 292,00</i>	<i>5 556,00</i>	<i>5 556,00</i>
iv	<i>Entretien des locaux</i>	<i>2 000,00</i>	<i>2 100,00</i>	<i>2 206,00</i>	<i>2 316,00</i>	<i>2 432,00</i>
e	Papeterie et fournitures de bureau	48 000,00	50 400,00	52 922,00	55 566,00	58 346,00
i	<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	<i>18 000,00</i>	<i>18 900,00</i>	<i>19 846,00</i>	<i>20 838,00</i>	<i>21 880,00</i>

ii	Impression des publications	20 000,00	21 000,00	22 050,00	23 152,00	24 310,00
iii	Services de bibliothèque et ouvrages	10 000,00	10 500,00	11 026,00	11 576,00	12 156,00
f	Dépenses de fonctionnement diverses	53 200,00	55 860,00	58 654,00	61 586,00	64 666,00
i	Services publics (eau et électricité)	7 200,00	7 560,00	7 938,00	8 334,00	8 752,00
ii	Assurance de biens	10 000,00	10 500,00	11 026,00	11 576,00	12 156,00
iii	Carburants et lubrifiants	24 000,00	25 200,00	26 460,00	27 784,00	29 172,00
iv	Frais bancaires	2 400,00	2 520,00	2 646,00	2 778,00	2 918,00
v	Dépenses diverses	9 600,00	10 080,00	10 584,00	11 114,00	11 668,00
Total		3 138 150,38	7 461 497,51	6 142 374,52	6 234 246,77	6 297 700,42
	Provision pour imprévus 5%	156 907,52	373 074,88	307 118,73	311 712,34	314 885,02
	Fonds d'intervention immédiate 5%	156 907,52	373 074,88	307 118,73	311 712,34	314 885,02
	Total général	3 451 965,41	8 207 647,27	6 756 611,98	6 857 671,45	6 927 470,46

6. CONCLUSION

La crise humanitaire croissante, les catastrophes résultant de facteurs humains et naturels, avec des effets néfastes sur le bien-être des ressortissants africains, ont appelé à la révision de la réponse humanitaire en Afrique. La tendance a également reflété de plus en plus certaines lacunes même dans les différentes agences existantes - régionales, nationales et même de la société civile - qui travaillent à améliorer les souffrances de l'humanité dans les situations de catastrophes,

La Conférence a vu la nécessité et a même donné le mandat pour une approche continentale, une agence panafricaine, indigène, indépendante, innovante, autonome et financée pour compléter et coordonner la gestion des affaires humanitaires en Afrique.

Conformément aux meilleures pratiques mondiales, à l'adéquation à la réalité actuelle, en gardant à l'esprit l'évolution des modèles de catastrophes, et au suivi et à la réponse aux catastrophes, la présente étude a présenté une feuille de route vers l'opérationnalisation d'une Agence humanitaire africaine qu'elle a proposé d'appeler l'Agence humanitaire de l'Union africaine. L'étude est très détaillée et mise en avant pour permettre d'éventuels changements, rebondissements et modifications pour les meilleures pratiques, le coût et l'efficacité au fur et à mesure de son déploiement.

Les conclusions et recommandations de l'étude proviennent de sources éclectiques. Une étude approfondie de la littérature pertinente a été effectuée, d'abord pour comprendre l'état de la crise humanitaire en Afrique, puis la situation dans d'autres continents et l'action collective au nom de multiples États membres organisés. Il y a également eu diverses consultations, réunions, entretiens et administration de questionnaires pour recueillir les points de vue des parties prenantes concernées afin de proposer un modèle qui reflète véritablement la réalité sur le terrain et qui est bien adapté à l'objectif fixé.

Les fonctions de l'AHA sont clairement énoncées comme un lien entre l'humanitaire et le développement, la coordination et le partage des connaissances, les partenariats, une banque d'innovations et une agence de terrain pour la lutte contre les catastrophes

sur le continent africain. L'AHA se concentrera sur l'apport de secours en réponse aux catastrophes humanitaires en Afrique. Pour ce faire, l'AHA ne doit pas remplacer les efforts actuels des mécanismes, autorités nationaux, régionaux et des agences des Nations unies, ainsi que des autres partenaires humanitaires engagés sur le continent africain.

L'étude tient compte de la situation en Afrique : pauvreté dévastatrice, faim et réalités climatiques sont autant de facteurs qui contribuent à l'ampleur de la crise en Afrique. L'arrangement structurel en trois phases avec un financement régulier de l'UA et l'utilisation de ressources provenant d'autres donateurs constituent une feuille de route confiante pour l'Union africaine afin de combler les lacunes dans la réponse aux problèmes humanitaires complexes en Afrique.

7. RECOMMANDATIONS

Mandat et champ d'application de l'AHA

1. Entreprendre des réunions de validation et de SWOT impliquant notamment les États membres ;
2. Soumettre rapidement le rapport et le budget qui l'accompagne aux commissions des crédits appropriées afin qu'ils soient soumis au sommet de juillet 2020.

Structure organisationnelle

1. Mettre en place des modalités de relation avec les Mécanismes régionaux, les États membres et les autres parties prenantes et partenaires ;
2. Positionner l'AHA comme un élément central de l'écosystème humanitaire en Afrique, en tenant compte des autres parties prenantes ;
3. Développer un manuel opérationnel et des SoP pour l'AHA, y compris son centre opérationnel ;
4. Ouvrir l'AHA aux consultations, à l'encadrement et au soutien des organismes concernés en Afrique.

Besoins en ressources humaines

1. Le HARDP pourrait prêter du personnel débutant pour l'AHA.
2. Le PAM a exprimé son intérêt à soutenir les besoins en ressources humaines et devrait être consulté.

3. Il faudrait préparer les termes de référence et recruter le chef de l'AHA, puis préparer les termes de référence et recruter les autres membres du personnel de l'AHA.

Financement

1. Le DPA et la Commission de l'UA doivent finaliser le budget proposé pour l'AHA conformément aux procédures opérationnelles standard de la Commission de l'UA.
2. Il faudrait préparer le budget de la phase II afin d'inclure la mise en place de la salle de crise.
3. Il faudrait entreprendre des consultations avec les Nations unies et les entités ou les donateurs similaires sur le soutien à l'AHA

Statut juridique

1. Commencer les consultations sur la rédaction du statut de l'AHA ;
2. Engager des consultations en vue de conclure des accords avec les États membres pour accueillir le siège et les bureaux extérieurs de l'AHA ;
3. Engager des consultations et conclure des Protocoles d'accord avec toutes les parties prenantes et les partenaires nécessaires et volontaires.

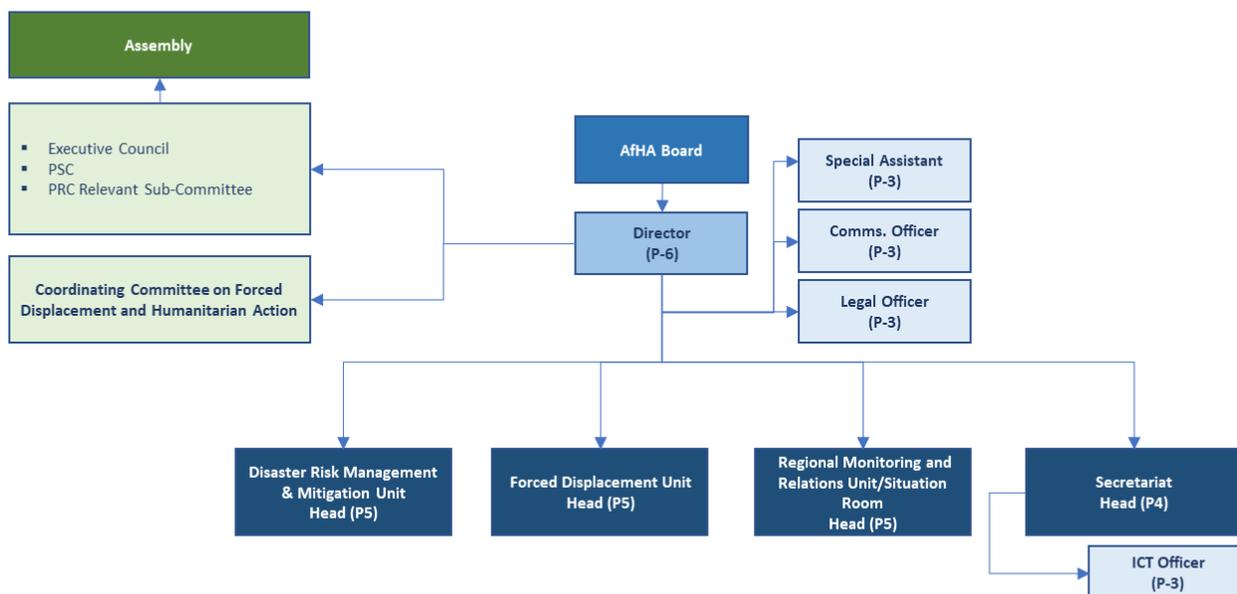
Feuille de route pour la mise en œuvre

1. Une adhésion minutieuse à une feuille de route mise à jour de manière réaliste, conformément à l'annexe

1. ANNEXE

AfHA Organisational Structure

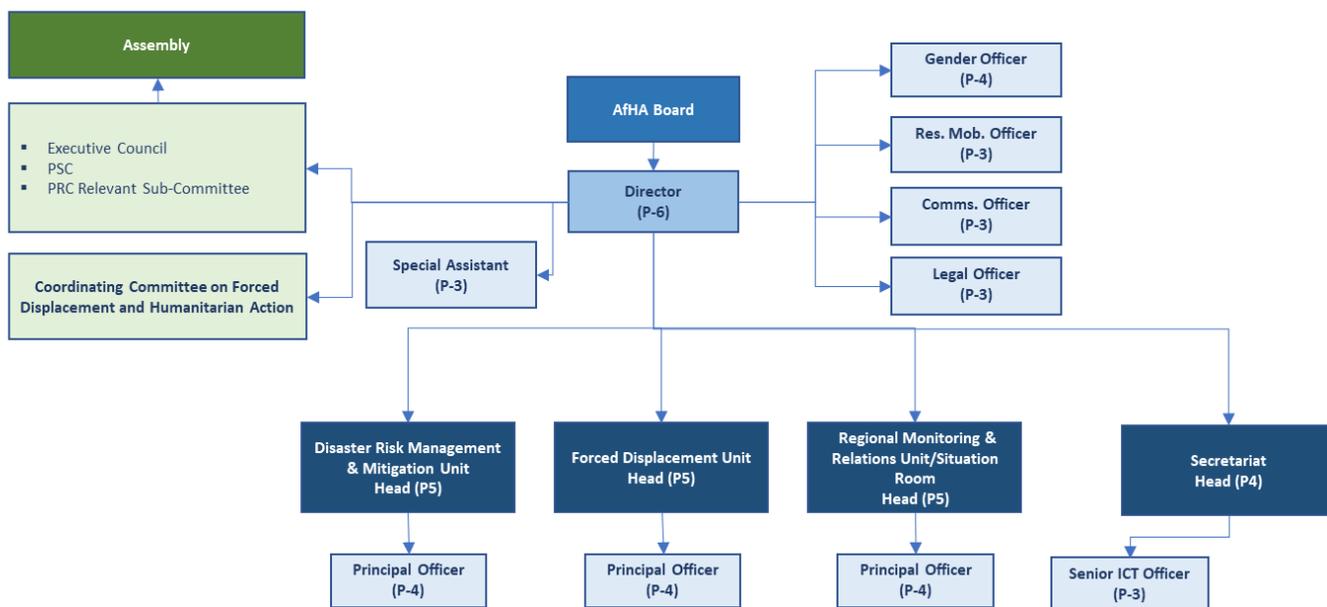
Phase I



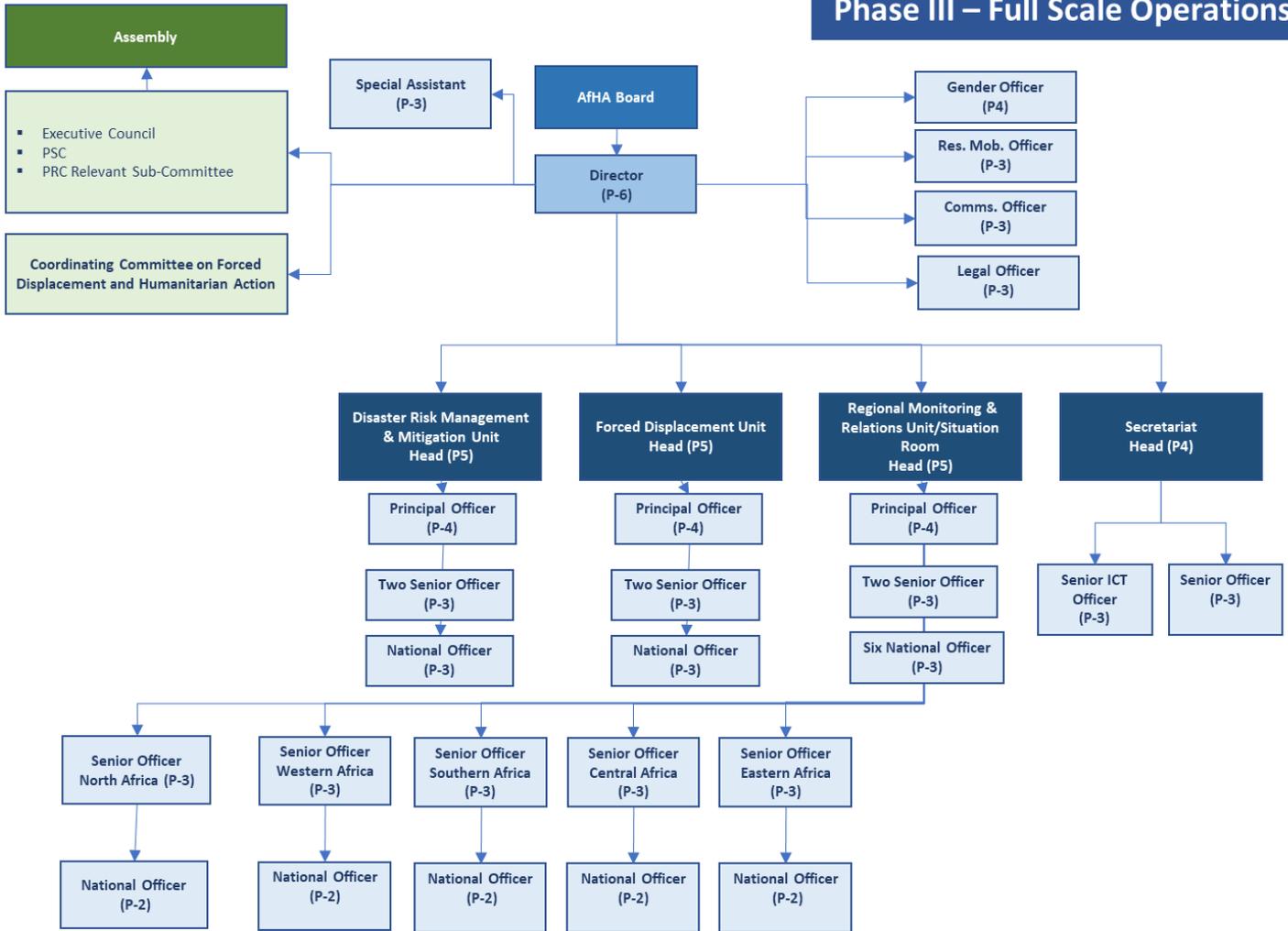
- Commence Mandate Implementation
- Negotiate HQ agreement
- Move from Addis Ababa to host country

AfHA Organisational Structure

Phase II



Phase III – Full Scale Operations



Annexe : Feuille de route pour l'opérationnalisation de l'Agence mars 2018 - juillet 2020

		ACTIVITÉ	RÉSULTAT	RESPONSABLE	CADRE TEMPORAIRE	LOCALISATION
1.	Création et Mise en service de l'Étude de faisabilité	Réunion de lancement avec le DPA et lancement de l'étude de faisabilité	Aperçu de la vision et du contexte de l'UA	DPA, consultant	1-10 mars 2018	Commission de l'UA
		Distribution de questionnaires sur l'AHA aux Représentants permanents à Addis-Abeba, les États membres, les CER et les Partenaires et acteurs concernés				
2.	Consultations ou faisabilité	Examen documentaire et étude des cadres et mécanismes institutionnels humanitaires existants sur le continent africain, y compris le rapport de restructuration de l'UA	Catalogue du paysage humanitaire de l'Afrique	Consultant	Fin 14 mars 2018	Commission de l'UA
		Consultations avec les dirigeants, les organes et les Départements de l'UA sur l'étude de faisabilité de l'AHA	Approfondir la compréhension de la vision et de la structuration de la prestation des services civils de l'UA sur les questions humanitaires	DPA, consultant	Fin 30 mars 2018	Commission de l'UA
		Consultations sur la restructuration de l'UA Comité sur l'architecture de l'AHA	Mise à jour sur la vision globale de la restructuration de l'UA et la place de l'AHA	DPA, consultant	Avant la fin de mars 2018	Kigali, à déterminer
		Consultations avec le CDC-Afrique et consultations avec les Départements de la Commission de l'UA	Contraste sur les opérations du CDC-Afrique et de l'AHA	DPA, consultant	Avril 2018	CDC-Afrique
		Consultations avec les CER dans leurs sièges respectifs pour des entretiens et des ateliers structurés	Consensus sur l'architecture institutionnelle, la vision, le but et la portée de l'AHA	DPA, consultant	Avril 2018	Siège des CER
3.		Consultations avec les États membres et les agences	Consensus sur l'architecture institutionnelle	DPA, consultant	Avril-mai 2018	Réunion de Membre
4.			Vision, objectif et portée de l'AHA			État Experts, Nairobi

ÉTUDE SUR LES MODALITÉS DE L'OPÉRATIONNALISATION DE L'AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE

5.	Voyages et visites d'étude	Voyages d'études (ECHO, AHA, CDEMA, HCR, PAM, CICR, OIM, FICR et OCHA)	Comparaison et contraste sur le mandat institutionnel, les liens et les opérations des agences régionales	DPA, consultant	Octobre 2018-février 2019	Régions, NY, Genève, Bruxelles
		Visites d'étude dans les dépôts de l'UA, de la CEDEAO, du PAM au Ghana, du HCR et de l'UNOCHA à Bamako, à Dar es-Salaam et à Yaoundé	Compréhension des capacités de dépôt existantes	DPA, consultant	Mars 2019	Régions
6.	Analyse SWOT et analyse résultats	Analyse des réponses des États membres	SWOT et contexte de l'AHA	DPA, consultant	Avril 2019	Addis-Abeba
		Analyse SWOT, consultations avec les partenaires internationaux de l'AHA basés à Addis-Abeba ;				
		Réunion de débriefing avec le Comité des Représentants permanents de tous les États membres				
7.	Soumission du rapport final	Examen des commentaires reçus et présentation du rapport final 25-30 pages	Amendements et rapport de l'Agence	DPA, consultant	15 mai 2019	Addis-Abeba
8.	Retraite interne du DPA de la Commission de l'UA pour examiner le rapport	Rédaction de rapports et révision avec le DPA	Description du manuel et des détails opérationnels	Consultant	Mai 2019	Kigali
9.	Séance d'information à la Commission	Briefing de la Commission de l'UA par la Commissaire aux affaires politiques, Mme Cessouma Semate	Mise à jour de la Commission	S,E, Commissaire Directeur/HHAR DP	5 juin 2019	Addis-Abeba
10.	Rapport aux organes de décision de l'UA	Examen et adoption du rapport de faisabilité	Décision et consensus	DPA	Juin 2019	Addis-Abeba

ÉTUDE SUR LES MODALITÉS DE L'OPÉRATIONNALISATION DE L'AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE

11.	Réponse aux besoins institutionnels et en personnel	Présentation de l'organigramme et des structures	Structures, manuel et plan de recrutement du personnel	Commission de l'UA/DPA	de Juin – juillet 2019	Addis-Abeba
12.	Stratégie de mobilisation des ressources	Stratégie	DPA, Partenaires		Juillet - août 2019	
13.	Mise en service de l'Agence humanitaire africaine	Cérémonie de lancement de l'AHA	Lancement de l'AHA	Commission de l'UA/DPA	de Août 2019	Addis-Abeba
14.	Instrument juridique	Processus de rédaction et consultations	AUILC, DPA		Mai - juillet 2019	
15.	Adoption de la loi de l'UA sur les catastrophes	Réunions consultatives	AUILC, FICR		Mai - septembre 2019	
16.	Consultations avec les structures de l'UA et les comités financiers	Finaliser les structures, les rôles et les responsabilités proposés et le financement de l'AHA	DPA		Janvier 2020	
17.	Réunion de validation des États membres sur le rapport de l'AHA	Examen final et validation	DPA		Janvier-février 2020	
18.	Réunion des experts juridiques des États membres	Examen du projet d'instrument juridique	AUIL, OLC et DPA		Mars 2020	
19.						
20.	Session extraordinaire du CST sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées en mars - avril 2020	Valider et adopter le rapport d'étude sur les structures, le mandat et le financement	DPA		Avril 2020	

ÉTUDE SUR LES MODALITÉS DE L'OPÉRATIONNALISATION DE L'AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE

21.	CST sur la justice et le droit	Adopter l'instrument juridique pour l'AHA	AUILC, OLC et DPA		Avril 2020	
22.	Sommet de juillet 2020	Examen et adoption du rapport de l'AHA et lancement de l'AHA			Juillet 2020	
23.	Accords de siège	Visites dans les pays	Commission de l'UA, États membres		Juin - août 2019	
24.	Consultations avec les ONG locales	Réunions consultatives	Groupe de travail, CIAB		Mai - août 2019	
25.	Site web dédié	Réunions consultatives	DPA, DCI		Mai 2019	

Nom	Titre	Pays ou institution	Date de l'entretien et lieu
Mme Ahunna Eziakonwa et son équipe	ASG	PNUD	1 ^{er} octobre 2018, New York
Mme Finda Koroma et son équipe	Vice-président	CEDEAO	11 octobre 2018, Abuja
Dr Gueye & grande équipe	Chef, alerte précoce	CEDEAO	11 octobre 2018, Abuja
	Commissaire aux affaires sociales et humanitaires	CEDEAO	11 octobre 2018, Abuja
Mme Florence Ihome & Team	Directeur des affaires humanitaires	CEDEAO	11 octobre 2018, Abuja
Dr Rémi Ajibewa	Directeur, Affaires politiques	CEDEAO	11 octobre 2018, Abuja
Dr Kayode Fagbemi	Directeur	ANGU/Nigeria	11 octobre 2018, Abuja
Dr Khabele Matlosa	Directeur, DPA	DPA	15 octobre 2018, Addis-Abeba
M. Olabisi Dare	Chef, HARDP	AU	15 octobre 2018, Addis-Abeba
Dr. Kai Gatkuoth	Chef d'unité	DREA-UA	16 octobre 2018, Addis-Abeba
Olabisi Dare, Rita Amorkhobur	Chef de division et adjointe	HARDP-UA	18 octobre 2018, Addis-Abeba
Mme Ladet Tekal	Anciennement OCHA	ONUSIDA	22 octobre 2018, Addis-Abeba
Cosmas Chanda	Chef du Bureau de liaison du HCR auprès de l'UA	HCR	24 octobre 2018, Addis-Abeba
Johnstone Oketch	Agent de liaison	OCHA @ UNOAU	24 octobre 2018, Addis-Abeba
Steven & Team	Responsable régional	Vision mondiale	24 octobre 2018, Addis-Abeba
Mme Angelline Rudakubana	Chef	Bureau de liaison du PAM auprès de l'UA	25 octobre 2018, Addis-Abeba
M. Addis Tesfa	Coordinateur régional	CIAB	26 octobre 2018, Addis-Abeba
Dr. Khabele Matlosa	Directeur	DPA	29 octobre 2018, Addis-Abeba
STC, Guinée équatoriale	Responsable des réunions du CTS	Libéria, Algérie, Tunisie, Burkina Faso, Tchad, Bénin	1 ^{er} novembre 2018, Malabo
Minata Samate	Commissaire	DPA-UA	5 novembre 2018, Addis-Abeba
Yemisrach	Représentant	Conseil norvégien pour les réfugiés	5 novembre 2018, Addis-Abeba
Dr. Tidiane & anor	Directeur	Agence spatiale africaine - UA	9 novembre 2018, Addis-Abeba
Dr, John Nkengasong	Directeur	CDC-Afrique	12 novembre 2018, Addis-Abeba
	Conseiller juridique	OLC-UA	12 novembre 2018, Addis-Abeba
Mme Mutendere Gondwe	Responsable juridique	OLC-UA	12 novembre 2018, Addis-Abeba
Comité de pilotage, réunion des partenaires	Présentation sur l'AHA	Réunion -Éthiopie	13 novembre 2018, Addis-Abeba

ÉTUDE SUR LES MODALITÉS DE L'OPÉRATIONNALISATION DE L'AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE

Renny Mike Wafula	Chargé des affaires humanitaires	HCR-UA	13 novembre 2018, Addis-Abeba
M. Tadese Bekele	Conseiller, Éthiopie - Réunion sur les risques de catastrophes auprès de la Commission	Éthiopie	14 novembre 2018, Addis-Abeba
M, Abdou Dieng	Directeur régional	PAM	15 novembre 2018, Skype Dakar
Membres du CIAB au Symposium de Nairobi	Représentants	ONG	27 novembre 2018, Nairobi
Représentants au Symposium de Nairobi	Représentants	Mali, Niger, Malawi, Maroc, Sierra Leone, Éthiopie, Madagascar, Togo, RASD, Nigeria, etc.,	29 novembre 2018, Nairobi
Johnstone Oketch	Agent de liaison	OCHA	15 janvier 2019, Addis-Abeba
Mohd Badr & Angelline	Rome - pré réunion	PAM	20 janvier 2019, Rome
Stanlake & full House	Directeur	PAM	21 janvier 2019, Rome
Ussama Oussama	OiC, Agence humanitaire	PAM	21 janvier 2019, Rome
Mme Lisa Carty & Marcy Vigoda	Directeur et chef de service	OCHA-Genève	22 janvier 2019, Genève
Ignacio Packer & anor	Directeur	CIAB	22 janvier 2019, Genève
Pat Drury et autres	Directeur	OMS	22 janvier 2019, Genève
Bruce, Judith & Pascal Daudin	Directeur	CICR	22 janvier 2019, Genève
Valentin Tapsoba	Directeur	HCR	22 janvier 2019, Genève
Raouf Mazou	Directeur	HCR	22 janvier 2019, Genève
Dr XuTang	Directeur	OMM	23 janvier 2019, Genève
Dwi Atmoko	Directeur	OMM	23 janvier 2019, Genève
Tabu Abdallah Manirakiza	SG adjoint	CEEAC	25 février 2019, Libreville
CEEAC	Experts		25 février 2019, Libreville
Thierry	Officiel	FOMAC	25 février 2019, Libreville
Dipo Summa	Chef d'unité	Centre de l'AHA	6 mars 2019, Jakarta
Shabaz Khan	Directeur	UNESCO	6 mars 2019, Jakarta
Adelina et une autre	PDG	Centre de l'AHA	19 mars 2008, Jakarta
Dipo Summa	Chef d'unité	Centre de l'AHA	8 mars 2019, Jakarta
Amiral Musa Julius	Officiel	BMKG-WTIC	8 mars 2019, Jakarta
Nova Heryandoko	Officiel	BMKG	8 mars 2019, Jakarta
Kian Purna Sinki	Officiel	BMKG	8 mars 2019, Jakarta
Bustamam	Officiel	UNESCO	8 mars 2019, Jakarta
Shewit Hailu	Officiel	UA/CPS	18 mars 2019, Addis-Abeba
Moussa Faki Mahamat	Président	Réunion des États membres sur le cyclone Idai	21 mars 2019, Addis-Abeba
Minata Samate, Khabele Matlosa et tout le personnel du HARDP	Commissaire	DPA-UA	23 mars 2019, Addis-Abeba
Consultations de Johannesburg			Avril 2019, Addis-Abeba

Consultations du CPS			Avril 2019, Addis-Abeba
Khabele Matlosa	Directeur	DPA-UA	28 octobre 2019, Addis-Abeba
Khabele Matlosa	Directeur	DPA-UA	11 novembre 2019, Addis-Abeba
Minata Samate, directrice et personnel du HARDP	Commissaire	DPA-UA	12 novembre 2019, Addis-Abeba

Questions posées lors des consultations avec l'IGAD, vers l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire de l'UA (AHA)

1. Quelles catastrophes se produisent fréquemment dans votre région ?
2. Tous les membres de votre commission économique régionale (CER) disposent-ils d'une agence ou organisation nationale de gestion des catastrophes ?
 - a. Si oui, quel est leur rapport avec vos CER sur la subsidiarité ?
3. Quelles sont les meilleures pratiques que vous pouvez apprendre de votre CER en matière de réduction des risques de catastrophe ?
4. Quelles sont, selon vous, les lacunes non comblées dans les relations entre la Commission de l'Union africaine et votre Commission économique régionale en ce qui concerne l'aide humanitaire ?
5. Quelles interventions de renforcement des capacités en matière de gestion des urgences ou de réduction des risques de catastrophes, de coordination humanitaire pensez-vous que l'UA peut offrir à votre CER ?
6. Le chef de l'AHA doit-il être élu ou nommé ?
7. Quel rôle pensez-vous que l'AHA peut jouer aux niveaux national, régional, continental et mondial ?

Questions posées lors des consultations avec les États membres vers l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire de l'UA (AHA)

1. Quelles catastrophes se produisent fréquemment dans votre pays ?
2. Votre pays dispose-t-il d'une agence ou organisation nationale de gestion des catastrophes ?
 - a. Si oui, comment est-elle financée ?
3. Quelles sont les meilleures pratiques que l'on peut apprendre de votre pays en matière de réduction des risques de catastrophes ?
4. Comment caractériseriez-vous la relation entre votre pays et votre commission économique régionale ?
 - a. Cordiale ;
 - b. Indifférente ;
 - c. Quelque peu froide.

5. Quelles sont, selon vous, les lacunes non comblées dans les relations entre votre pays et la Commission de l'Union africaine et votre Commission économique régionale en ce qui concerne l'aide humanitaire ?
6. Quelles interventions de renforcement des capacités en matière de gestion des urgences, de réduction des risques de catastrophes et de coordination humanitaire pensez-vous que l'UA peut offrir à votre pays ?
7. Le chef de l'AHA doit-il être élu ou nommé ?
8. Quel rôle pensez-vous que l'AHA peut jouer aux niveaux national, régional, continental et mondial ?

États membres dont les réponses au questionnaire ont été reçues

1. Madagascar ;
2. Afrique du Sud ;
3. Nigeria ;
4. Ouganda ;
5. Comores ;
6. Congo ;
7. Lesotho ;
8. Maurice ;
9. RDC.